



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Annexe au plan graphique
Plan des risques hydrauliques - 1/13000e
Communes d'Annebault, Beaumont-en-Auge, Bourgeauville,
Branville, Clarbec, Danestal, Drubec, Glanville, Saint-Etienne-
la-Thillaye, Saint-Hymer (partie Ouest), Valsemé



RISQUES HYDRAULIQUES

Sources données : CARMEN (DREAL Normandie) - Avril 2019

Risque d'inondation par submersion marine

- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence

Risques d'inondation par remontées de nappe

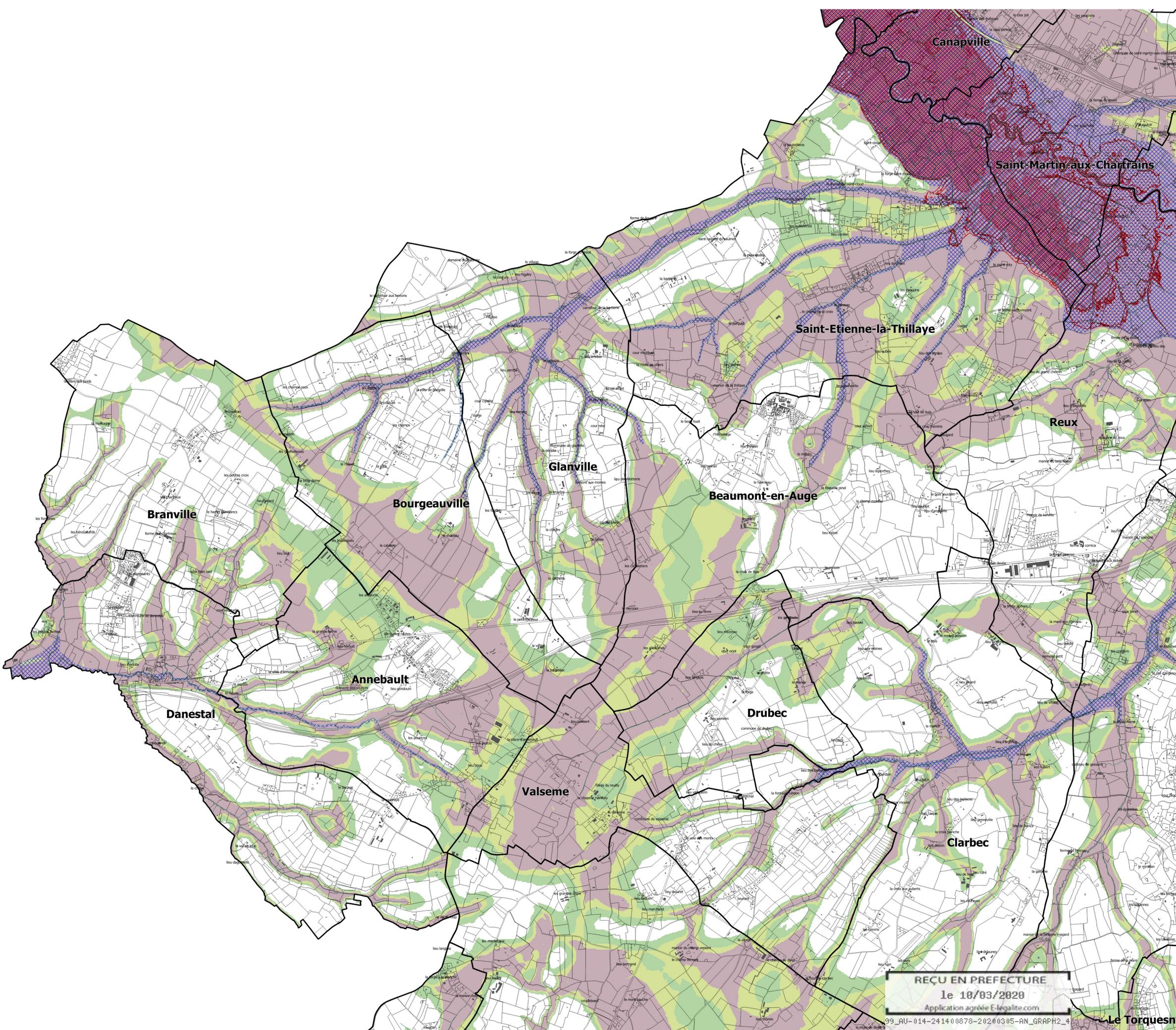
- 0 à 1m - Risque pour les réseaux et sous-sols
- 1 à 2.5m - Risque pour les sous-sols
- 2.5 à 5 m - Risque pour les infrastructures profondes

Risque d'inondation par débordement

- Zones inondables par débordement

Les communes de Bonneville-sur-Touques, Canapville, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Pont-l'Evêque, Reux, Saint-Etienne-la-Thillaye, Clarbec, Saint-Hymer, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Julien-sur-Calonne, Les-Authieux-sur-Calonne et Bonneville-la-Louvet sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Basse Vallée de la Touques. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.

Les communes de Fierville-les-Parcs, Pierrefitte-en-Auge, Le Breuil-en-Auge, Norolles, Manneville-la-Pipard sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Vallée Moyenne de la Touques et de l'Orbiquet. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.



REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com

39_AU-014-241400878-20200305-AN_GRAPH2_4

Le Torquesne



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Annexe au plan graphique :
Plan des risques hydrauliques - 1/13000e
Communes d'Auvillars, Bonnebosq, Formentin, Le Fournet,
Leupartie, Manerbe, Repentigny, La Roque-Baignard, Le
Torquesne



RISQUES HYDRAULIQUES

Sources données : CARMEN (DREAL Normandie) - Avril 2019

Risque d'inondation par submersion marine

- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence

Risques d'inondation par remontées de nappe

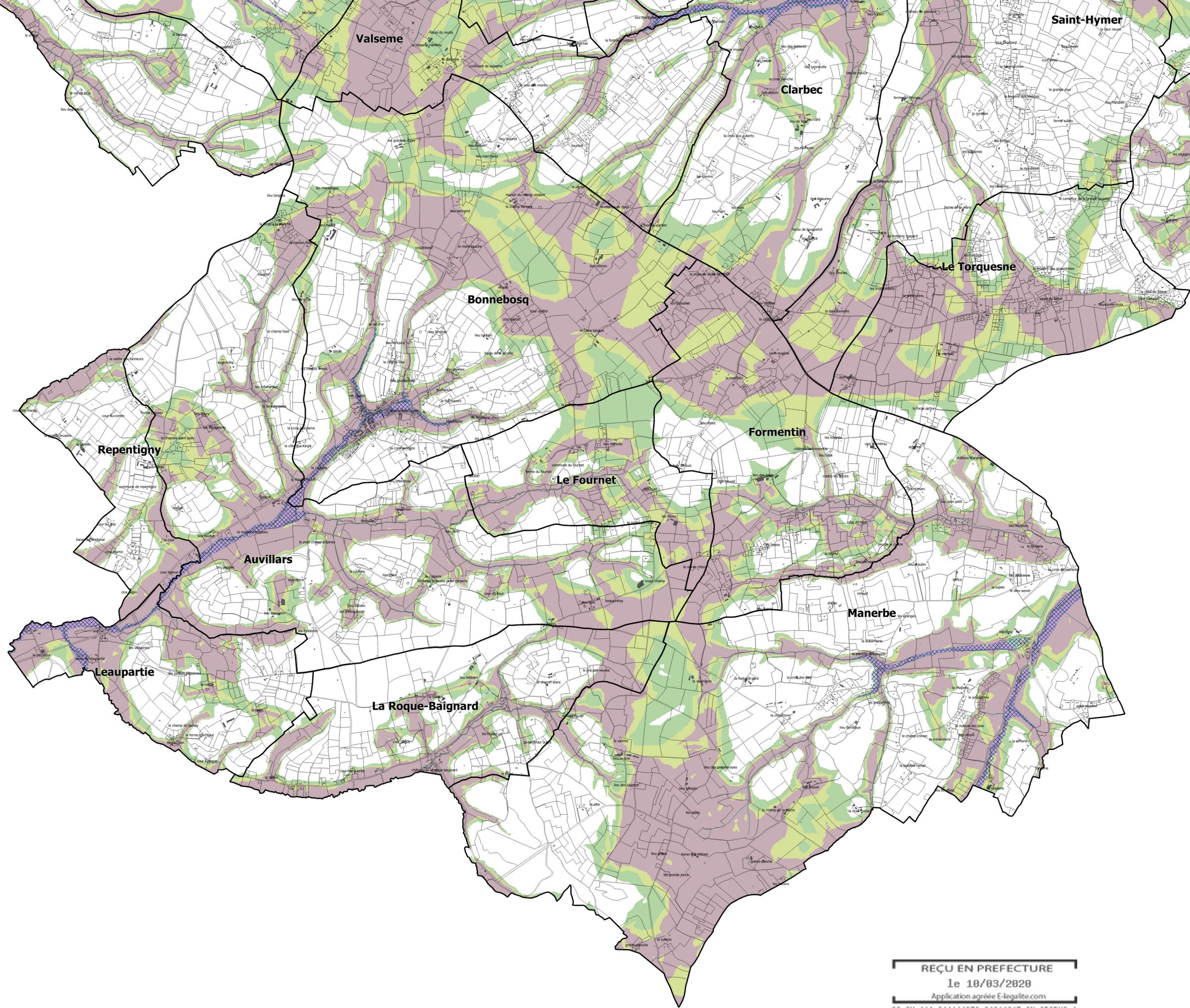
- 0 à 1m - Risque pour les réseaux et sous-sols
- 1 à 2.5m - Risque pour les sous-sols
- 2.5 à 5 m - Risque pour les infrastructures profondes

Risque d'inondation par débordement

- Zones inondables par débordement

Les communes de Bonneville-sur-Touques, Canapville, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Pont-l'Evêque, Reux, Saint-Etienne-la-Thillaye, Clarbec, Saint-Hymer, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Julien-sur-Calonne, Les-Authieux-sur-Calonne et Bonneville-la-Louvet sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Basse Vallée de la Touques. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.

Les communes de Fierville-les-Parcs, Pierrefitte-en-Auge, Le Breuil-en-Auge, Norolles, Manneville-la-Pipard sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Vallée Moyenne de la Touques et de l'Orbiquet. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.



REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Annexe au plan graphique :
Plan des risques hydrauliques - 1/13000e
Communes de Bonneville-sur-Touques, Canapville, Manneville-la-Pipard, Pont-l'Évêque, Reux, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Tourville-en-Auge



RISQUES HYDRAULIQUES

Sources données : CARMEN (DREAL Normandie) - Avril 2019

Risque d'inondation par submersion marine

- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence

Risques d'inondation par remontées de nappe

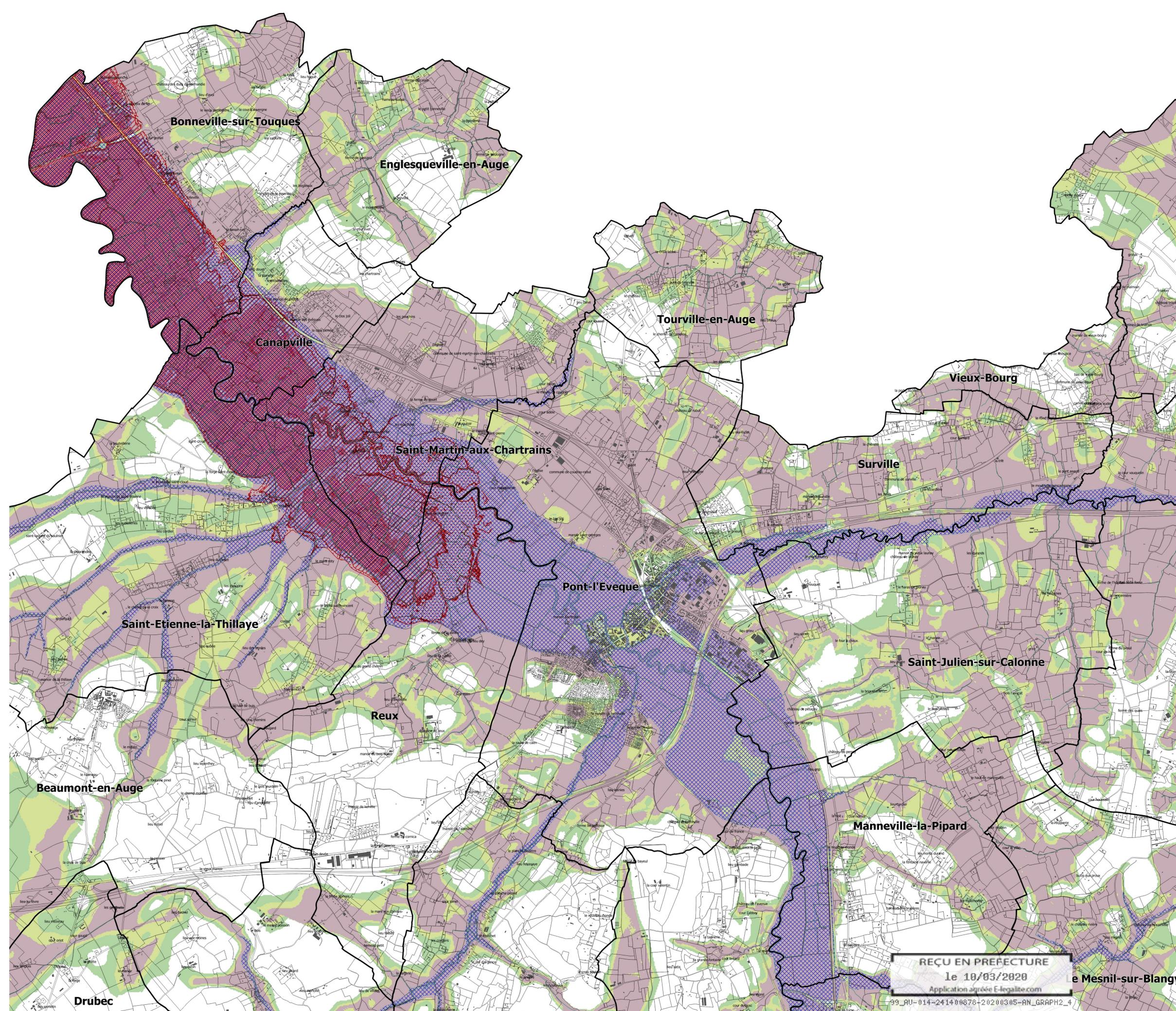
- 0 à 1m - Risque pour les réseaux et sous-sols
- 1 à 2.5m - Risque pour les sous-sols
- 2.5 à 5 m - Risque pour les infrastructures profondes

Risque d'inondation par débordement

- Zones inondables par débordement

Les communes de Bonneville-sur-Touques, Canapville, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Pont-l'Évêque, Reux, Saint-Etienne-la-Thillaye, Clarbec, Saint-Hymer, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Julien-sur-Calonne, Les-Authieux-sur-Calonne et Bonneville-la-Louvet sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Basse Vallée de la Touques. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.

Les communes de Fierville-les-Parcs, Pierrefitte-en-Auge, Le Breuil-en-Auge, Norolles, Manneville-la-Pipard sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Vallée Moyenne de la Touques et de l'Orbiquet. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.



REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Annexe au plan graphique :
Plan des risques hydrauliques - 1/13000e
Communes des Authieux-sur-Calonne, Bonneville-la-Louvet,
Le Mesnil-sur-Blangy, Saint-Andre-d'Hebertot, Saint-Benoit-
d'Hebertot et Vieux-Bourg



RISQUES HYDRAULIQUES

Sources données : CARMEN (DREAL Normandie) - Avril 2019

Risque d'inondation par submersion marine

- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence

Risques d'inondation par remontées de nappe

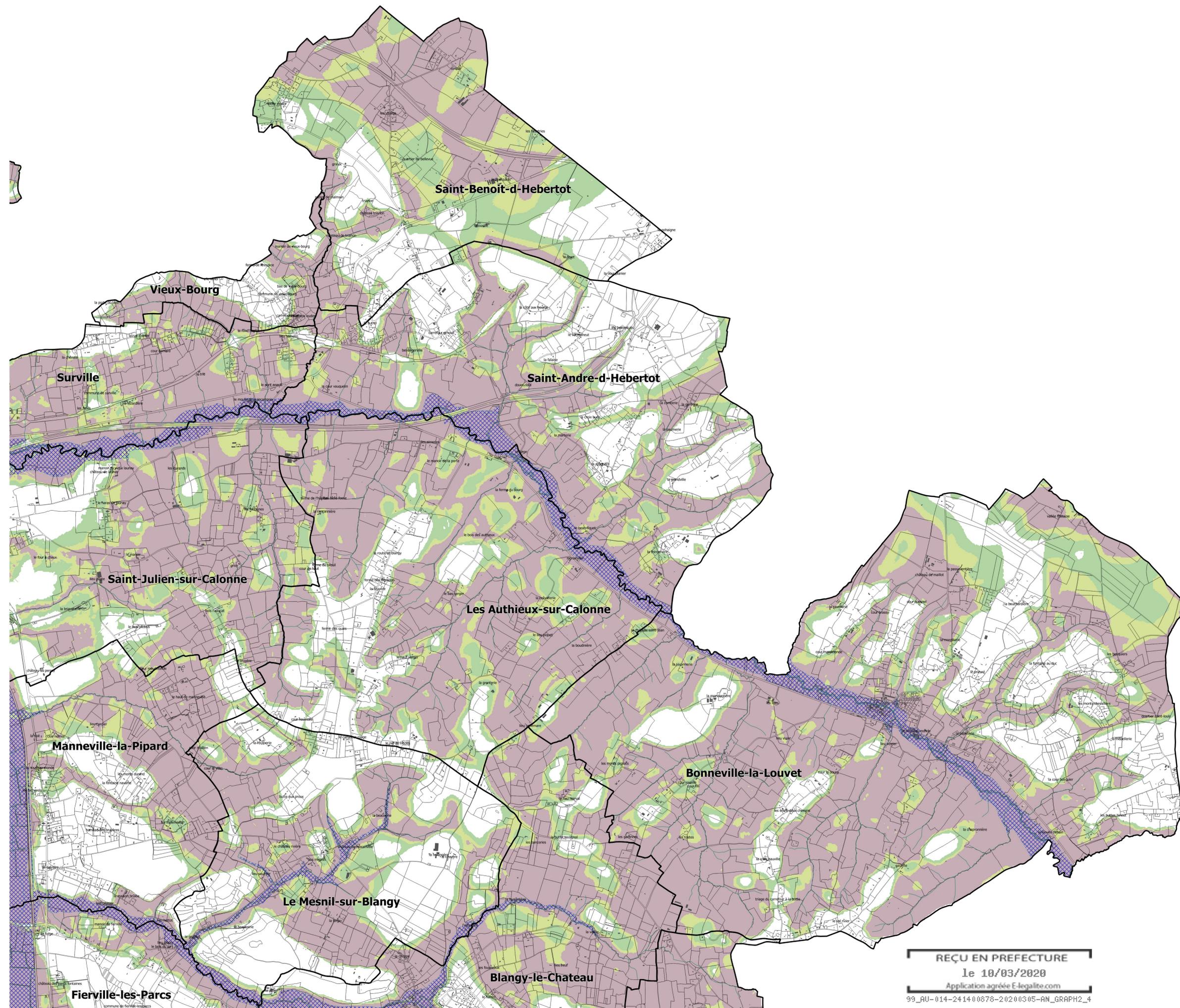
- 0 à 1 m - Risque pour les réseaux et sous-sols
- 1 à 2,5 m - Risque pour les sous-sols
- 2,5 à 5 m - Risque pour les infrastructures profondes

Risque d'inondation par débordement

- Zones inondables par débordement

Les communes de Bonneville-sur-Touques, Canapville, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Pont-l'Evêque, Reux, Saint-Etienne-la-Thillaye, Clarbec, Saint-Hymer, Saint-André-d'Hebertot, Saint-Julien-sur-Calonne, Les-Authieux-sur-Calonne et Bonneville-la-Louvet sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Basse Vallée de la Touques. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.

Les communes de Fierville-les-Parcs, Pierrefitte-en-Auge, Le Breuil-en-Auge, Norolles, Manneville-la-Pipard sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Vallée Moyenne de la Touques et de l'Orbiquet. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.



REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20200305-AN_GRAPH2_4



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Annexe au plan graphique :
Plan des risques hydrauliques - 1/13000e
Communes de Blangy-le-Château, Le Breuil-en-Auge, Le Brevedent, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Norolles, Pierrefitte-en-Auge, Saint-Hymer (partie Est), Saint-Philbert-des-Champs



RISQUES HYDRAULIQUES

Sources données : CARMEN (DREAL Normandie) - Avril 2019

Risque d'inondation par submersion marine

- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence

Risques d'inondation par remontées de nappe

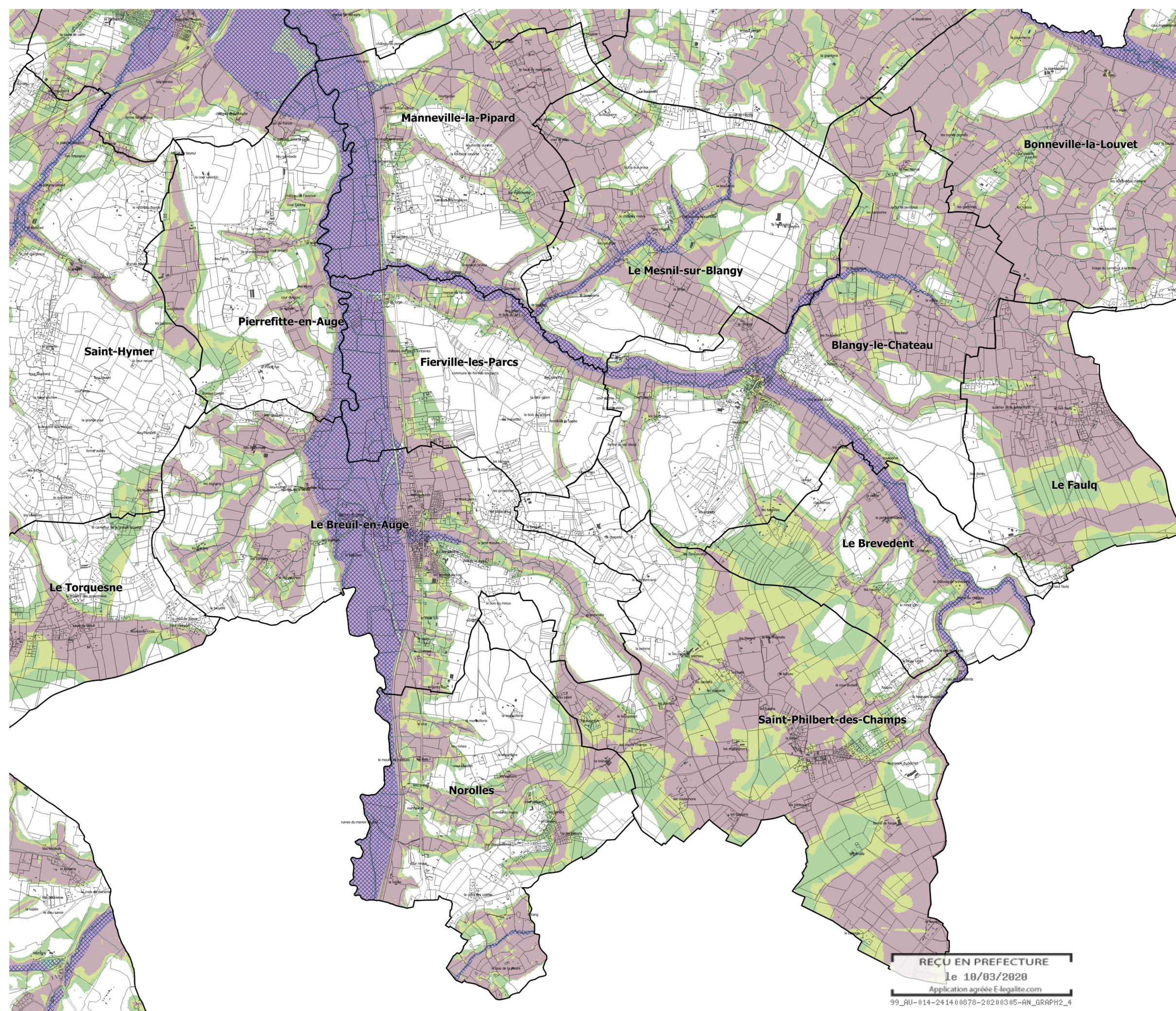
- 0 à 1 m - Risque pour les réseaux et sous-sols
- 1 à 2.5 m - Risque pour les sous-sols
- 2.5 à 5 m - Risque pour les infrastructures profondes

Risque d'inondation par débordement

- Zones inondables par débordement

Les communes de Bonneville-sur-Touques, Canapville, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Pont-l'Evêque, Reux, Saint-Etienne-la-Thillaye, Clarbec, Saint-Hymer, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Julien-sur-Calonne, Les-Authieux-sur-Calonne et Bonneville-la-Louvet sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Basse Vallée de la Touques. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.

Les communes de Fierville-les-Parcs, Pierrefitte-en-Auge, Le Breuil-en-Auge, Norolles, Manneville-la-Pipard sont incluses dans le périmètre du PPRI de la Vallée Moyenne de la Touques et de l'Orbiquet. Sur ces communes s'appliquent les dispositions réglementaires de ce document.



REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com